

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Département des Alpes de Haute-Provence

-----  
Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2023-08(GRH)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU BUREAU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt-trois et le 12 avril, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CASTEL.

Date de convocation : 28 mars 2023

Nombre d'élus en exercice : 5

Présents : 3

Absents : 2

Votants : 3

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Etaient présent(e)s : Monsieur Claude BONDIL, Madame Laurie SARDELLA, membre du Bureau (en visioconférence)

**Objet : Renouvellement du poste d'agent contractuel en charge de la gestion des projets européens**

**Le Président expose :**

Par délibération du 5 mars 2020 (n° 2020-02) du 20 mars 2020, le renouvellement du poste de contractuel de catégorie A avait été autorisée pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020. Ce recrutement arrivant à son terme, il vous est proposé de modifier les tâches de cette personne, fort de l'expérience de l'établissement sur ce recrutement :

Outre les programmes européens en cours et à venir, cette personne aura en charge le suivi des marchés publics rattachés à ces programmes et apportera un appui technique complémentaire au groupement.

Il vous est donc proposé de renouveler ce poste pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023.

En application de l'article L713-1 du code général de la fonction publique, la rémunération de cet agent est fixée par l'autorité compétente, compte tenu des fonctions exercées, de la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience de l'agent.

Les crédits correspondants ont été inscrits au budget primitif 2023.

Le comité social territorial a rendu un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 28 mars 2023.

Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir en délibérer et d'autoriser le président, à signer les arrêtés, attribuer les salaires, les indemnités correspondantes et régler les dépenses afférentes.

**Après en avoir délibéré, les membres du Bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.**

Le président du Conseil d'administration

Jean-Claude CASTEL



Accusé de réception en préfecture  
004-280400169-20230412-B-2023-08-GRH-DE  
Date de télétransmission : 17/04/2023  
Date de réception préfecture : 17/04/2023